

Arrêté du 23/09/21 portant agrément de la société AD2i Ingénierie en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques

(JO n° 227 du 29 septembre 2021)

NOR : TREP2125509A

Vus

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-3 et R. 214-129 à R. 214-132 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2017 précisant les catégories et les critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;

Vu la demande d'agrément de la société AD2i Ingénierie envoyée par courrier du 21 avril 2021 et complétée par l'envoi du 13 août 2021,

Arrête :

Article 1er de l'arrêté du 23 septembre 2021

En application de l'arrêté du 15 novembre 2017 susvisé, la société AD2i Ingénierie - SIREN 402 617 807 - est titulaire des agréments suivants :

Dénomination de l'agrément	Agrément valable jusqu'au
Barrages de classe C et digues - études et diagnostics	30 septembre 2024
Barrages de classe C et digues - études, diagnostics et suivi des travaux	30 septembre 2024

Article 2 de l'arrêté du 23 septembre 2021

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 23 septembre 2021.

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint au directeur général de la prévention des risques,

P. Soulé

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-230921-portant-agrement-societe-ad2i-ingenierie-tant-quorganisme-intervenant>